

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE**
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOURSQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALAIS Gaëlle, DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), STAUDER Jean-Denis, LHERMENIER Sandrine

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION EMPLOI NON PERMANENT AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité. Il assurera les travaux de maintenance sur les bâtiments de la collectivité, petits bricolages, entretiens des espaces verts, de la Flow Vélo, entretiens des minibus etc...

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 31 1°), 31 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2022 dans le service technique.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 110_2020 adoptée le 16 décembre 2020

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée selon les indices de rémunération suivants : indice brut 432 – Indice majoré 382

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 Juin 2022

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David,
Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Nelly, **DUAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle,
PELLETIER Marie-Claude, **SIGNAT** Lyliane
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul,
GANDAUBER Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **VIALE** Jean-Pascal,
VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALAIS** Gaëlle, **DOUBLET** Michel,
GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **SCHNEIDER** Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), **STAUDER**
Jean- Denis, **LHERMENIER** Sandrine

Mme Nadège LOUASSIER ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.

M. Patrick MACHEFERT ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION EMPLOI NON PERMANENT AGENT TECHNIQUE**Monsieur le Président informe les membres du Conseil :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité. Il assurera les travaux de maintenance sur les bâtiments de la collectivité, petits bricolages, entretiens des espaces verts, de la Flow Vélo, entretiens des minibus etc...

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

AR Prefecture

017-241700517-20220607-63_BIS_2022-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2022 dans le service technique.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 110_2020 adoptée le 16 décembre 2020

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée selon les indices de rémunération suivants : indice brut 432 – indice majoré 382

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

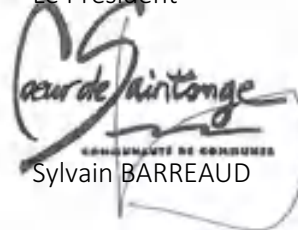
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président



COEUR DE SAINTONGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD

Annexe

TABLEAU DES EFFECTIFS
A compter du 1^{er} octobre 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUTS
Attaché principal	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Attaché	A	1	1 poste à 35h00	Vacant
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00	Vacant
Rédacteur	B	1	1 poste 35h00	Vacant
Adjoint administratif principal 1 ^è classe	C	1	1 poste à 20h30	1 titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^è classe	C	3	2 postes à 35h00	2 titulaires
			1 poste à 20h30 1 poste à 16h00	Vacant 1 titulaire
Adjoint administratif	C	14	7 postes à 35h00	3 titulaires 2 contractuels 2 vacants
			1 poste à 20h30	1 titulaire
			1 poste à 19h00	1 titulaire
			6 postes à 16h00	2 titulaires 4 vacants
Animateur	B	2	2 postes à 35h00	Vacant 1 titulaire
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	2 postes à 35h00	2 Vacants
Adjoint d'animation	C	5	5 postes à 35h00	4 titulaires 1 vacant
Technicien principal 1 ^è classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Technicien	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35h00	2 titulaire
Adjoint technique principal 2 ^è classe	C	2	2 postes à 35h00	2 vacants
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00	1 titulaire 3 vacants
			1 poste à 24h00	Vacant
			1 poste à 10h00	1 titulaire

AR Prefecture

017-241700517-20220607-ANNEXE_64_2022-DE

Reçu le 24/06/2022

Publié le 24/06/2022

Educateur jeunes enfants de classe
exceptionnelle

A

1

1 poste à 35h00

1 titulaireEducateur jeunes enfants de classe
exceptionnelle

A

1

1 poste à 35h00

1 titulaire**Agent social principal 1è classe**

C

1

1 poste à 35h00

1 titulaire**Agent social principal 2è classe**

C

1

1 poste à 35h00

1 vacant**Agent social**

C

1

1 poste à 35h00

1 titulaire**TOTAL****28 titulaires**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint-Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOURSQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALAIS Gaëlle, DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), STAUDER Jean-Denis, LHERMENIER Sandrine

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'attaché principal afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

AR Prefecture

017-241700517-20220607-65_2022-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

précisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président
Sylvain Barraud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARREAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David,
Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Nelly, **DUAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle,
PELLETIER Marie-Claude, **SIGNAT** Lyliane
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul,
GANDAUBER Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **VIALE** Jean-Pascal,
VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALAIS** Gaëlle, **DOUBLET** Michel,
GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **SCHNEIDER** Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), **STAUDER**
Jean- Denis, **LHERMENIER** Sandrine

Mme Nadège LOUASSIER ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.
M. Patrick MACHEFERT ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un agent est inscrit sur la liste d'admission d'accès, par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial suite à la réussite de son examen professionnel.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

AR Prefecture

017-241700517-20220607-64_BIS_2022-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président



Sylvain BARREAUD

Annexe

TABLEAU DES EFFECTIFS
A compter du 1^{er} octobre 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUTS
Attaché principal	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Attaché	A	1	1 poste à 35h00	<i>Vacant</i>
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00	<i>Vacant</i>
Rédacteur	B	1	1 poste 35h00	<i>Vacant</i>
Adjoint administratif principal 1 ^è classe	C	1	1 poste à 20h30	1 titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^è classe	C	3	2 postes à 35h00	2 titulaires
			1 poste à 20h30	<i>Vacant</i>
			1 poste à 16h00	1 titulaire
Adjoint administratif	C	14	7 postes à 35h00	3 titulaires 2 contractuels 2 vacants
			1 poste à 20h30	1 titulaire
			1 poste à 19h00	1 titulaire
			6 postes à 16h00	2 titulaires 4 vacants
Animateur	B	2	2 postes à 35h00	<i>Vacant</i>
				1 titulaire
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	2 postes à 35h00	2 Vacants
Adjoint d'animation	C	5	5 postes à 35h00	4 titulaires 1 vacant
Technicien principal 1 ^è classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Technicien	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35h00	2 titulaires
Adjoint technique principal 2 ^è classe	C	2	2 postes à 35h00	2 vacants
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00	1 titulaire 3 vacants

AR Prefecture

017-241700517-20220607-64_BIS_2022-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

			1 poste à 24h00	<i>Vacant</i>
			1 poste à 10h00	1 titulaire
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent social principal 1^è classe	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent social principal 2^è classe	C	1	1 poste à 35h00	<i>1 vacant</i>
Agent social	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
TOTAL				28 titulaires



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRÉNON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOURSQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALAIS Gaëlle, DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), STAUDER Jean-Denis, LHERMENIER Sandrine

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'un agent est inscrit sur la liste d'admission d'accès, par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial suite à la réussite de son examen professionnel.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022

AR Prefecture

017-241700517-20220607-64_2022-DE

Reçu le 24/06/2022

Publié le 24/06/2022

autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022.

Le Président


Stéphane BARREAUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David,
Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Nelly, **DUCAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle,
PELLETIER Marie-Claude, **SIGNAT** Lyliane
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul,
GANDAUBER Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **VIALE** Jean-Pascal,
VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALAIS** Gaëlle, **DOUBLET** Michel,
GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **SCHNEIDER** Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), **STAUDER**
Jean- Denis, **LHERMENIER** Sandrine

*Mme Nadège LOUASSIER ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.
M. Patrick MACHEFERT ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.*

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'attaché principal afin de promouvoir l'agent concerné à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

AR Prefecture

017-241700517-20220607-65_BIS_2022-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

- autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président



Sylvain BARREAUD

Annexe

TABLEAU DES EFFECTIFS
A compter du 1^{er} juillet 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUTS
Attaché principal	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Attaché	A	1	1 poste à 35h00	<i>Vacant</i>
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00	<i>Vacant</i>
Rédacteur	B	1	1 poste 35h00	<i>Vacant</i>
Adjoint administratif principal 1 ^è classe	C	1	1 poste à 20h30	1 titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^è classe	C	3	2 postes à 35h00	2 titulaires
			1 poste à 20h30	<i>Vacant</i>
			1 poste à 16h00	1 titulaire
Adjoint administratif	C	14	7 postes à 35h00	3 titulaires 2 contractuels 2 vacants
			1 poste à 20h30	1 titulaire
			1 poste à 19h00	1 titulaire
			6 postes à 16h00	2 titulaires 4 vacants
Animateur	B	2	2 postes à 35h00	<i>Vacant</i>
				1 titulaire
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	2 postes à 35h00	2 Vacants
Adjoint d'animation	C	5	5 postes à 35h00	4 titulaires 1 vacant
Technicien principal 1 ^è classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Technicien	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35h00	2 titulaire
Adjoint technique principal 2 ^è classe	C	2	2 postes à 35h00	2 vacants
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00	1 titulaire 3 vacants

AR Prefecture

017-241700517-20220607-65_BIS_2022-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

			1 poste à 24h00	<i>Vacant</i>
			1 poste à 10h00	1 titulaire
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent social principal 21^e classe	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent social principal 2^e classe	C	1	1 poste à 35h00	<i>1 vacant</i>
Agent social	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
TOTAL				28 titulaires



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents

Mmes BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lyliane

Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALAIS Gaëlle, DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), STAUDER Jean-Denis, LHERMENIER Sandrine

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné à compter 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Vu la loi n° 82-624 du 12 juillet 1982 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné à compter 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Sylvain BARRER



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David, Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Nelly, **DUWAYLA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **PELLETIER** Marie-Claude, **SIGNAT** Lyliane
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **VIALE** Jean-Pascal, **VIDAL** Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALAIS** Gaëlle, **DOUBLET** Michel, **GRATON** Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **SCHNEIDER** Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), **STAUDER** Jean- Denis, **LHERMENIER** Sandrine

Mme Nadège LOUASSIER ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.
M. Patrick MACHEFERT ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné à compter 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décide la création d'un poste rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

~~Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.~~

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet afin de promouvoir l'agent concerné à compter 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to read 'Sylvain Barreaud'. Below the signature, there is a small, faint stamp or logo that includes the text 'COEUR DE SAINTONGE' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'.

Sylvain BARREAUD



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MACHEFERT Patrick, MICHAUD Jacky, M. RAFFE David, Vice-Présidents
Mmes BOURSQUOT Nelly, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude, SIGNAT Lylane
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), DALAIS Gaëlle, DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), STAUDER Jean-Denis, LHERMENIER Sandrine

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : 24

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'agent social principal 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné à compter 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste d'agent social principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022
- autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

AR Prefecture

017-241700517-20220607-67_2022-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

précisant que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre
012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président
Sylvain BARREAUD



Coeur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juin 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,
M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David,
Vice-Présidents
Mmes **BOURSIQUOT** Nelly, **DUCAULA** Christine, **GUIBERTEAU** Cathie, **LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle,
PELLETIER Marie-Claude, **SIGNAT** Lyliane
Mrs **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT** Jean-Paul,
GANDAUBER Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick, **VIALE** Jean-Pascal,
VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : **BOISSEAU** Béatrice, **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir à Mikaël MOINET), **DALAIS** Gaëlle, **DOUBLET** Michel,
GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), **SCHNEIDER** Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), **STAUDER**
Jean- Denis, **LHERMENIER** Sandrine

Mme Nadège LOUASSIER ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.
M. Patrick MACHEFERT ayant quitté la séance, ne participe pas aux votes.

Date de la convocation : 24 mai 2022
Présents : 24
Votants : 27
Secrétaire de séance : Mme Monique RIVIERE

PERSONNEL : CREATION DE POSTE AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par Monsieur le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Président propose que soit créé un poste d'agent social principal 1^{ère} classe afin de promouvoir l'agent concerné à compter 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire,

- décident la création d'un poste d'agent social principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022

AR Prefecture

017-241700517-20220607-67_BIS_2022-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

- autorisent le Président à se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime pour lancer la procédure de création de poste et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- précisent que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal 2022, chapitre 012

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 07 juin 2022

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular logo. The logo contains the text 'Coeur de Saintonge' in a stylized font, with 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' written in smaller letters below it. The signature is written in a cursive style, appearing to read 'Sylvain Barreaud'.

Sylvain BARREAUD

Annexe

TABLEAU DES EFFECTIFS
A compter du 1^{er} juillet 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUTS
Attaché principal	A	2	1 poste à 35h00	1 titulaire
Attaché	A	1	1 poste à 35h00	Vacant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00	Vacant
Rédacteur	B	1	1 poste à 35h00	Vacant
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20h30	1 titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	2 postes à 35h00	2 titulaires
			1 poste à 20h30	Vacant
			1 poste à 16h00	1 titulaire
Adjoint administratif	C	14	7 postes à 35h00	3 titulaires 2 contractuels 2 vacants
			1 poste à 20h30	1 titulaire
			3 postes à 19h00	1 titulaire
Animateur	B	2	6 postes à 16h00	2 titulaires 4 vacants
			2 postes à 35h00	Vacant
			3 titulaires	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	2 postes à 35h00	2 vacants
Adjoint d'animation	C	5	5 postes à 35h00	4 titulaires 1 vacant
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Technicien	B	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35h00	2 titulaires
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h00	2 vacants
Adjoint technique	C	6	4 postes à 35h00	1 titulaire 3 vacants
			1 poste à 24h00	Vacant
			1 poste à 16h00	1 titulaire
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
Educateur jeunes enfants de classe	A	1	1 poste à 35h00	1 titulaire

AR Prefecture

017-241700517-20220607-67_2022-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

Agent social principal 21 ^e classe	C	2	1 poste à 35h00	1 titulaire
Agent social principal 2 ^e classe	C	1	1 poste à 35h00	1 vacance
Agent social	C	1	1 poste à 35h00	1 titulaire
TOTAL				28 titulaires